



TRANSPORTS

Mémento du Grenelle

Mesure n°26 : Diminuer de 10 km/h la vitesse autorisée sur autoroute

La baisse des émissions moyennes de CO₂ des véhicules particuliers ne suffit pas. Tout doit être mis en œuvre pour que les bénéfices environnementaux nés des améliorations technologiques ne soient pas réduits à néant par des effets d'aubaine. En effet, à chaque fois qu'un progrès provoque une baisse des consommations de carburant, l'automobiliste a, quasi mécaniquement, tendance à augmenter les distances parcourues ou accroître sa vitesse pour maintenir l'équilibre son budget « carburant ». Avec l'augmentation constante du parc automobile européen, les seules mesures technologiques ne suffiront pas à résoudre les problèmes posés par le dérèglement climatique.

La vitesse sur autoroute autorisée en France est l'une des plus élevées au monde. Or, à 130 km/h, le régime moteur d'une automobile est à son maximum et entraîne une surconsommation de l'ordre de 14% par rapport à une vitesse limitée à 120 km/h ! Le simple respect des vitesses autorisées sur autoroute permettrait d'éviter le rejet de deux millions de tonnes de CO₂ chaque année. Abaisser la vitesse de 10 km/h sur autoroute entraînerait un gain supplémentaire de deux autres millions de tonnes. En plus de cette politique de limitation des vitesses, il y a lieu de légiférer afin d'obtenir, comme le réclament certains parlementaires européens, un bridage des moteurs à un niveau voisin de 160 km/h. Enfin, cette mesure aurait l'avantage de préserver une certaine souplesse au moment des dépassements. Concevoir des véhicules dont les vitesses atteignent plus de 200 km/h est donc également une ineptie en terme de sécurité routière.

Enfin, les constructeurs automobiles doivent faire l'effort de généraliser les options d'aides à la conduite et régulateurs de vitesse permettant d'éviter les à-coups et freinages intempestifs. Pour être efficace, le tableau de bord d'une automobile doit faire apparaître les consommations de carburant et rejets de CO₂ en temps réel, moyenné tous les 100 kilomètres. Cette information est un préalable à la prise de conscience qui permettra aux automobilistes de modifier leur « conduite ».

120